NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **Membre notifiant:** France**Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):**  |
| **2.** | **Organisme responsable:** Ministère de la transition écologique et solidaireCommissariat au développement durableService de l'économie verte et solidaireTour Séquoïa 92055 Paris-La Défense CedexFrance**Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:**  |
| **3.** | **Notification au titre de l'article 2.9.2 [****X],** **2.10.1 [****],** **5.6.2 [****],** **5.7.1 [****],** **autres****:**  |
| **4.** | **Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):** Le présent arrêté s'applique aux lave-linges ménagers à chargement frontal entrant dans le champ d'application du règlement règlement (UE) 2019/2023 établissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux lave-linge ménagers et aux lave-linge séchants ménagers. |
| **5.** | **Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:** Arrêté relatif aux critères, aux sous critères et au système de notation pour le calcul et l'affichage de l'indice de réparabilité des lave-linges ménagers à chargement frontal |
| **6.** | **Teneur:** L'indice réparabilité consiste en une note sur dix destinée à être affichée au moment de l'acte d'achat pour l'information du consommateur sur les catégories de produits électriques et électroniques. Cette note est obtenue en divisant par dix un score global sur cent points, selon cinq critères, chacun noté sur vingt et de pondération égale, permettant d'apprécier le caractère réparable des produits concernés. Ces critères sont les suivants: documentation fournie par le fabricant, "démontabilité" du produit, disponibilité des pièces détachées, rapport entre le prix de la pièce détachée la plus chère et le prix du produit originel, compteur d'usage (optionnel) ou autres critères spécifiques à la catégorie de produits concernés. Le présent arrêté s'applique aux lave-linges ménagers à chargement frontal entrant dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/2023 établissant des exigences en matière d'écoconception applicables aux lave-linge ménagers et aux lave-linge séchants ménagers. Il spécifie les critères, les sous-critères et le système de notation applicables aux lave-linges ménagers à chargement frontal permettant de calculer l'indice de réparabilité par modèle.L'obligation de calcul de l'indice pour les catégories de produits concernées, et de mise à disposition de cette information, s'impose aux producteurs, importateurs, ou autres metteurs sur le marché d'équipements électriques et électroniques, y compris les lave-linges ménagers à chargement frontal. |
| **7.** | **Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:** La directive (UE) 2018/851 relative aux déchets incite les Etats membres à prendre des mesures appropriées pour éviter la production de déchets. De plus, le plan d'action européen pour l'économie circulaire (COM (2020) 98) inclue parmi ses objectifs l'amélioration de la durabilité et de la réparabilité des produits. La concertation avec les parties prenantes menée dans le cadre de la Feuille de route pour l'économie circulaire qui a été présentée par le Gouvernement le 23 avril 2018 a abouti à la mesure n°10 qui prévoit une information obligatoire sur la réparabilité des produits électriques et électroniques. La mesure vise à promouvoir une consommation responsable en améliorant l'information du consommateur grâce à la mise en place et à l'affichage obligatoire d'un indice simple de réparabilité de certains de ces produits. Cet indice vise à informer le consommateur sur la capacité à réparer le produit concerné. Cette mesure vise ainsi d'une part à pallier l'asymétrie d'information entre les consommateurs et les fabricants ou distributeurs concernant la réparabilité du produit, et d'autre part, à inciter les fabricants à intégrer dès la conception de leurs produits des critères de réparabilité, tendant ainsi vers des produits plus durables car plus robustes car « éco-conçus ». Avec cette mesure, l'ambition raisonnable est de passer à 60% d'ici cinq ans de pannes de produits électriques et électroniques donnant lieu à une réparation dans le réseau de réparateurs français, contre environ 40% aujourd'hui. Sur le plan environnemental, cette mesure permettra à la France de poursuivre son objectif national de réduction de la consommation de ressources liée à la consommation française : réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 par rapport à 2010 (*loi* no 2015-992). Des produits mieux réparables et donc plus durables entraîneront en effet une baisse de la consommation de ressources (réduction du besoin en produits neufs) et de la quantité de déchets de produits électriques et électroniques, ainsi qu'une baisse associée de gaz à effet de serre. La catégorie des lave-linges ménagers a été sélectionnée pour la mise en œuvre de l'indice réparabilité en raison de son usage généralisé en France, de l'impact de cet usage sur le budget des ménages et des impacts environnementaux générés par ce produit. Les lave-linges ménagers à chargement frontal constituent le modèle le plus répandu en France. |
| **8.** | **Documents pertinents:** - |
| **9.** | **Date projetée pour l'adoption:** décembre 2020**Date projetée pour l'entrée en vigueur:** 1er janvier 2021 |
| **10.** | **Date limite pour la présentation des observations:** 60 jours à compter de la date de notification |
| **11.** | **Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [** **] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:** CINORTECHAFNOR11 avenue Francis de Pressensé93571 SAINT- DENIS –LA PLAINE cedex<https://members.wto.org/crnattachments/2020/TBT/FRA/20_6401_00_f.pdf> |